

Séance du 5 mars 2020

Date de convocation : 25 février 2020
Date d'affichage : 25 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt et le cinq mars,

À dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ARAMAND Françoise, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, BRETTTE Romain, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GRELET Béatrice, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, NATTA Jacques, NEGREL Stéphanie, PEREZ Fernand, RAOUX Françoise, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, TCHOBDRÉNOVITCH Robert et VITALE Bernadette.

Procurations de : AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine à DE SABRAN PONTEVES Géraud, AUBOIS Pierre à FABRE Paul, BRABANT Jean-Marc à RAOUX Françoise, COUTON Géraldine à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain à D'AMATO Jacqueline, GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis, SERRA Catherine à ROUZET Richard.

Absents et excusés : ALLEGRE Sandrine, DECKER Marie, GENTY Guy, LOVISOLY Jean-François, RIOU Jean-Yves, SABATER Nicole,

Madame Béatrice GRELET est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-013
Finances & Moyens Généraux
Taux de fiscalité 2020 – Taxes foncières

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1380 et suivants (taxe foncière, sur bâti et non bâti), 1407 et suivants (taxe d'habitation), article 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2019-016 du 19 mars 2019 fixant les taux de fiscalité des ménages ;

Vu la loi de finances initiale pour l'exercice 2020 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la proposition de la commission finances dans sa réunion du 18 février 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau dans sa réunion du 20 février 2020 ;

Considérant la réforme fiscale portant suppression de la taxe d'habitation - TH - sur la résidence principale pour 80% des ménages les plus modestes en 2020 et pour les 20% restant d'ici à 2023 ;

Considérant que cette réforme gèle le taux de TH à celui fixé en 2017, soit 8,87% pour COTELUB ;

Considérant que l'augmentation du taux de TH votée en 2018 pour le porter à 9,6% et destinée à contrecarrer l'effet ciseaux est purement et simplement annulée et que dès 2020 une perte de recettes de 255 000 € sera constatée à ce titre ;

Considérant que la compensation à venir pour l'exercice 2021 sera une partie du produit national de TVA ;

Considérant que pour maintenir les objectifs financiers et budgétaires de COTELUB, il est nécessaire d'augmenter les autres recettes fiscales à savoir les taux des deux taxes foncières ;

Considérant les conclusions du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui devrait atteindre 1,2 % ;
Considérant que l'Etat 1259 n'est pas notifié ;
Considérant que l'équilibre du budget primitif 2020 nécessite, eu égard à la perte de recettes de 255 000 €, un produit fiscal complémentaire ;
Considérant par voie de conséquence qu'il est nécessaire d'augmenter les taux de 2 taxes foncières ;

Après

- avoir indiqué la crainte de voir figé le produit national de TVA,
- avoir annoncé son inquiétude sur la compensation par le produit national de TVA en cas de baisse,
- avoir souligné que les collectivités perdent le lien territorial entre le financement de leurs services et leurs citoyens, lien qui semble primordial,

et après avoir rappelé :

- que le prélèvement du FNGIR demeure inchangé depuis 2010 pour un montant de 1 858 761 € vient amputer les recettes fiscales de COTELUB,
- que le versement aux communes est de 2 628 130,48 €,
- que, par délibération n°2011-043, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour le maintien des abattements facultatifs votés par le Département de Vaucluse concernant la taxe d'habitation

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,732 % ;
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 4,57 %.

Oui l'exposé de Monsieur le rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 0,732 % ;
- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 4,57 %.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Le Président,
Paul FABRE

